

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 mars 2023

OBJET :
Convention ANCV 2023

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT
Délibération n°7

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public régi par le Code du Tourisme et placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, et du ministre chargé du tourisme.

La mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'agence a mis en place, depuis 2007, le programme Seniors en Vacances. Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Pour ce faire, l'ANCV s'adresse à des structures telles que des caisses de retraite complémentaire, des organismes caritatifs, des collectivités ou des CCAS, qui deviennent, dans le cadre d'une convention de partenariat, des « porteurs de projets ».

Le CCAS d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite conventionner avec l'ANCV afin d'organiser un voyage pour les personnes âgées de la Ville.

Le coût d'un séjour (senior en vacances) est fixé forfaitairement à :

- 442 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 369 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

Être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap

ET

Être : - soit retraitées,
- soit sans activité professionnelle,

ET

Résider en France

OU BIEN

Être aidant de personnes en perte d'autonomie

De plus, l'ANCV attribue une aide financière de :

- 194 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 161 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Le montant total de l'aide financière est fixé à 9 700 euros.

Sont éligibles à l'aide financière de l'ANCV :

- les retraités dont le revenu net imposable est inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal (cf. tableau des seuils article 2 de la convention).
- les personnes qui disposent d'un statut caractérisant une situation d'aidance ou d'engagement citoyen (jeune accompagnant).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président à signer la convention ANCV « Programme Seniors en Vacances 2023 ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 mars 2023.

Pour extrait,

 **Le Président,**

Michel BREUILLE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU MARDI 7 MARS 2023

**SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de votants	15

PRESENTS :

Mmes Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Janine MARCHAL, Claudine ROBERT et Françoise VIRIOT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ et Patrick CAILMAIL.

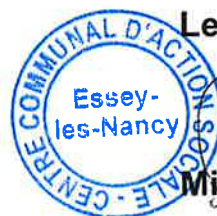
POUVOIRS :

Mme Nadine CADET à M. Michel BREUILLE
Mme Evelyne DEVOUGE à Mme Marie LOZINGUEZ
Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ
Mme Annette FRANCISCO à Mme Elise DROUVILLE
M. Claude CHASSARD à M. Jacques THOUVENIN

EXCUSÉES :

Mmes Geneviève BENJAMIN et Marie-France METZELARD

Pour extrait,



Le Président,


Michel BREUILLE